

Commune de CRAVANCHE

ARRETE MUNICIPAL du 17 juin 2026

Marquage routier

**rues Ferry- Frossard, Pasteur, Berly, du Salbert, impasses Jean Jaurès, des Vergers**

**Le Maire de CRAVANCHE,**

**- Vu,**

- le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,
- le Code de la Route,
- l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
- le décret 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,
- Vu la demande présentée le 16 juin 2026 par l'entreprise HELIOS 13 route de Dambenois 25600 NOMMAY.
- **Considérant,**  
qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'entreprise HELIOS, 13 route de Dambenois 25600 NOMMAY, est autorisée à procéder au marquage routier des rues :

- Jules Ferry ;
- Edouard Frossard ;
- Louis Pasteur ;
- Gabriel Berly ;
- Du Salbert ;
- Impasse Jean Jaurès (stop) ;
- Impasse des Vergers (stop)

A partir du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 6 juillet 2026 inclus.

**Article 2 :**

Les panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par l'entreprise HELIOS, qui veillera à gêner le moins possible la circulation.

**Article 3 :**

L'entreprise HELIOS demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir pendant la durée des travaux.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :  
Commissariat Belfort  
SDIS  
Gardes Champêtre  
L'entreprise HELIOS.

  
Le Maire de Cravanche, le 17 juin 2026  
Renald VEBER

Transmis le :  
Affichage le :